

Nouveau cadre légal pour la promotion de la santé

ÉCOLES Un million de jeunes sont concernés

La commission Enfance du parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé un projet de décret qui réforme le cadre légal de la promotion de la santé à l'école (PSE) dans tous les établissements scolaires et supérieurs de Wallonie et de Bruxelles. Le nouveau décret coule en réalité en un seul texte deux décrets distincts qui organisaient la promotion de la santé dans l'enseignement obligatoire pour le premier, et dans l'enseignement supérieur non universitaire pour le second.

Un seul et unique texte servira donc de base à l'avenir pour ces programmes qui concernent un million de jeunes au total. Le nouveau décret définit les conditions

de diplômes pour travailler en PSE, de même que les modalités d'agrément et de subventionnement de ces différents services.

La politique de PSE en Fédération Wallonie-Bruxelles consiste en la mise en place de programmes de promotion de la santé à l'école, l'organisation des visites médicales, la politique de vaccination, le dépistage et la prophylaxie des maladies transmissibles, ainsi que l'élaboration d'un recueil standardisé de données sanitaires relatives aux jeunes.

La politique de PSE bénéficie d'un budget annuel de 24,4 millions d'euros par an, en hausse de 3,5% ces deux dernières an-

nées. Ces différents services emploient au total 624 personnes en Wallonie et à Bruxelles.

Le projet de décret a été approuvé par la majorité PS-CDH. L'opposition MR s'est abstenue, notamment pour dénoncer les trop grands pouvoirs que s'est arrogé, selon elle, le gouvernement en matière de PSE. Le texte devrait être définitivement approuvé d'ici deux semaines en séance plénière. Ce nouveau décret n'englobe pas la promotion de la santé dans les six universités de la Fédération. Celle-ci fait l'objet d'un financement propre, au travers des subsides de fonctionnement généraux qui leur sont alloués chaque année. (b) ■